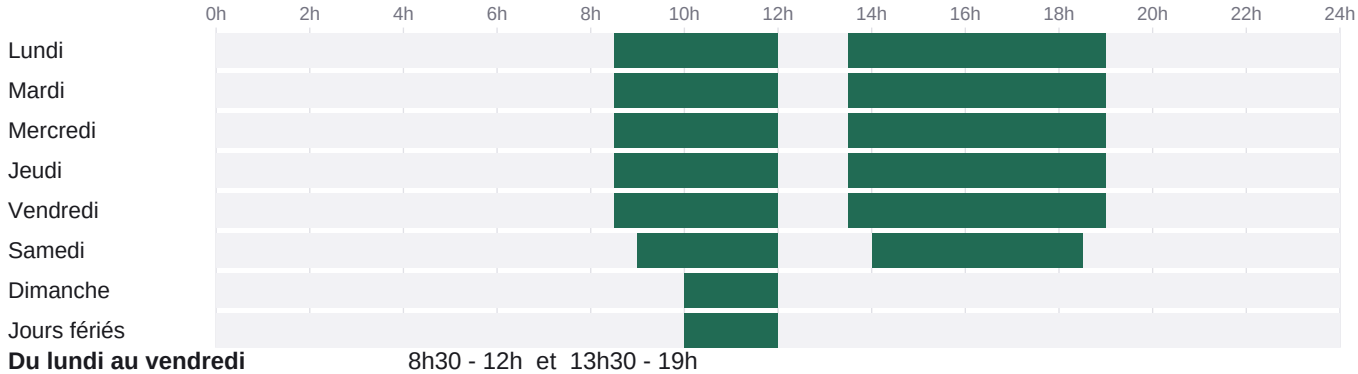
Horaires des travaux bruyants à Saulny

57140 · Moselle (57) · 1 590 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté n°58/2023 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 13h30 - 19h
Samedi	9h - 12h et 14h - 18h30
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

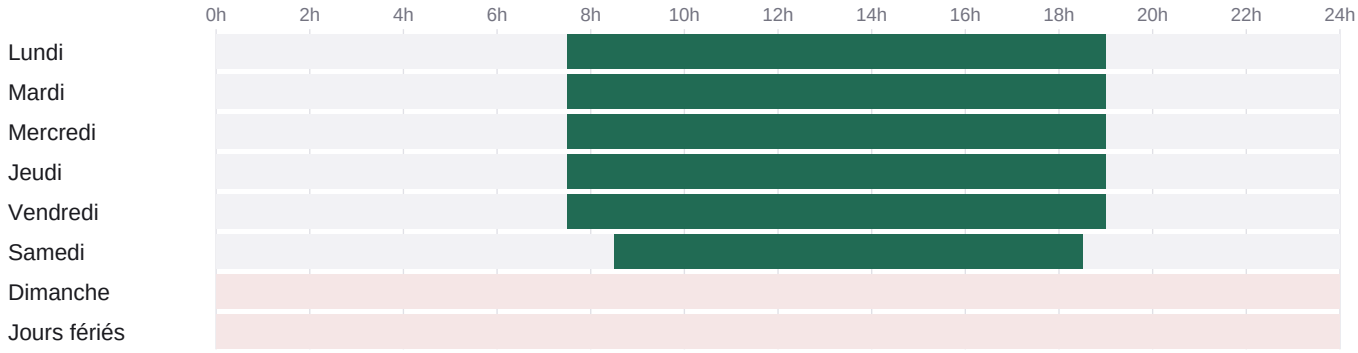
Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon, taille haies, coupe herbe, débroussailleuse, broyeur de végétaux, motoculteur, aspirateur-souffleur, nettoyeur haute pression, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie électrique, ne peuvent être effectués que pendant les horaires suivants:? - Du lundi au vendredi : 8H30 à 12H00 / 13H30 à 19H (1) - Samedi : 9H00 à 12H00 / 14H00 à 18H30 (1) - Dimanche et jour férié : 10H00 à 12H00 (1) »

Texte officiel : https://www.saulny.com/post/heures-tol%C3%A9r%C3%A9es-pour-le-bruit

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté n°58/2023 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	7h30 - 19h
Samedi	8h30 - 18h30
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les activités professionnelles pouvant gêner le voisinage par leur bruit sont autorisées de 7H30 à 19H du lundi au vendredi et de 8H30 à 18H30 le samedi. Elles sont interdites les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.saulny.com/post/heures-tol%C3%A9r%C3%A9es-pour-le-bruit

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.